

Qu'est-ce que la ripisylve et pourquoi l'entretenir ?

La ripisylve est la formation végétale riveraine d'un cours d'eau. Elle se compose de diverses essences comme les phragmites, les saules, les aulnes, les frênes, les noisetiers, ...

Le manque d'entretien de cette végétation peut conduire à la fermeture du cours d'eau et augmente localement le risque d'inondation et d'érosion des berges. Un entretien régulier et adapté permet donc d'assurer le libre écoulement des eaux et évite le comblement du lit et des ouvrages par des objets flottants (bois, déchets, ...).

Le rôle de la ripisylve

- ✓ Stabilise les berges grâce au système racinaire des arbres
- ✓ Ralentie les crues par effet de peigne des parties aériennes des végétaux
- ✓ Épure les eaux par absorption de certains polluants et filtration du nitrate et du phosphate
- ✓ Limite le réchauffement des eaux et donc le risque d'eutrophisation grâce à l'ombre
- ✓ Préserve la biodiversité : source d'alimentation et de gîte pour de nombreuses espèces, zone de déplacement, ...
- ✓ Produit du bois de chauffage

Le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU)

Le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU), créé le 1^{er} janvier 2018, est issu de la fusion de trois syndicats de bassins : le Rhonne, l'Orne Champenoise et la Vézanne-Fessard.

La principale mission du SMSEAU est la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée des enjeux liés à la préservation de l'eau. A ce titre, le SMSEAU réalise de nombreux travaux de restauration des milieux et porte diverses études et suivis à l'échelle des bassins versants.

*Pour toutes demandes de renseignements :
Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié
42 route des Galopières - 72230 Guécélard
02.52.60.09.10*

Entretien de la végétation des bords de cours d'eau

Conseils de gestion



L'entretien de la ripisylve sur le territoire du SMSEAU

Tout riverain d'un cours d'eau est propriétaire des berges jusqu'à la moitié du lit. Il dispose d'un droit d'usage de l'eau et d'un droit de pêche, mais également d'un devoir d'entretien.

Cependant, sur des secteurs prioritaires et lorsque les travaux présentent un intérêt général ou d'urgence, le SMSEAU peut se substituer aux riverains pour réaliser l'entretien des cours d'eau. Les travaux sont alors confiés à une entreprise spécialisée.

La réglementation

L'obligation d'entretien des cours d'eau par les riverains est définie dans l'article L215-14 du code de l'environnement.

L'entretien régulier a pour objet de :

- permettre l'écoulement naturel des eaux,
- maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre,
- contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Les riverains doivent également assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Quelques conseils pour une gestion adaptée et efficace

Conseil n°1 : débroussailler

Les ronces et autres broussailles qui gênent l'écoulement de l'eau et ferment le milieu doivent être retirées. Cependant, le débroussaillage doit s'effectuer de manière ponctuelle et raisonnée. En effet, les buissons sont sources de nourriture et de gîte pour la biodiversité. Il est donc conseillé lors du débroussaillage de laisser quelques secteurs avec un peu de ronces et herbes hautes.

Conseil n°4 : abattre les arbres morts et penchés

Les arbres morts, dépérissants ou fortement penchés qui présentent un risque de chute dans le cours d'eau doivent être abattus. Les essences inadaptées telles que les peupliers ou les conifères peuvent aussi être abattues et remplacées par des essences plus adaptées au milieu. Lors de l'abattage il est impératif de conserver la souche en place pour éviter l'érosion des berges.

Conseil n°2 : élaguer les branches basses

Les branches basses tombant dans l'eau et modifiant fortement son écoulement doivent être élaguées. Il est important de couper ces branches au plus près du tronc, sans pour autant toucher au bourrelet cicatriciel.



Conseil n°5 : enlever les embâcles

Les amas de bois et déchets, flottants ou non, doivent être retirés lorsqu'ils obstruent totalement le lit, s'ils génèrent un engorgement ou une érosion des berges ou lorsqu'ils sont constitués de déchets anthropiques (ferrailles, plastiques, ...). Au contraire un amas de bois morts qui ne gêne pas l'écoulement peut être laissé sur place.

Conseil n°3 : recéper

Le recépage se pratique sur les essences qui ont la capacité de rejeter (saule, aulne, frêne, ...). Il s'agit d'une coupe de sélection en supprimant prioritairement les rejets penchés vers le cours d'eau ou susceptibles de déséquilibrer la cépée. Un recépage de la totalité de la souche peut être réalisé à maturité. Les coupes doivent être nettes au ras de la souche pour favoriser la vitalité des futurs brins.

Conseil n°6 : planter des essences locales et adaptées

La plantation permet de retrouver une ripisylve diversifiée et fonctionnelle, sous condition de planter des essences locales et adaptées aux conditions du milieu (aulne, saule, charme, prunelier, ...). Afin de protéger les plants des herbivores, il est nécessaire d'installer une gaine de protection agrafée à un tuteur. Les peupliers et les conifères sont à proscrire.

L'entretien des cours d'eau doit s'effectuer entre septembre et mars.